

étoit de leur devoir de l'acquitter. Il leur laisserait le tout pour en décider suivant leurs serments.

Les Jurés se retirèrent pendant quelques minutes, et revinrent avec leur verdict ; **COUPABLE.**

L'AVOCAT GÉNÉRAL fit motion pour le Jugement, et il fut alors demandé au Prisonnier s'il avoit quelque chose à dire à ce que la Sentence de mort ne fut point prononcée contre lui—il dit qu'oui—et par la bouche de son Conseil il fit une motion en arrêt de Jugement sur deux principes—l'un, la loi générale de trahison, qui, dirent-ils, ne s'étendait pas au cas du Prisonnier—l'autre par ce qu'il étoit étranger, et n'étoit point reconnu par l'indictement être sujet Britannique—Cette motion en arrêt de Jugement fut cependant réfutée sur les deux points, après de forts arguments—et le Prisonnier n'ayant plus rien à offrir, le *Juge en Chef* procéda à prononcer la Sentence dans les mots suivants :

David M' Lane,

Vous avez été accusé du crime de Haute Trahison, à laquelle accusation vous avez répondu que vous n'étiez point coupable, et dans votre procès vous vous en êtes rapporté à Dieu et aux jurés, par lesquels Jurés vous avez été trouvé coupable. Vous avez été jugé par un corps de jurés respectables et intelligents, dans lequel il s'en trouve plusieurs qui ont ci-devant servi sur la Grande Enquête. La candeur, la franchise et la douceur qui ont accompagné votre procès, sont des circonstances qui ne peuvent avoir lieu dans aucun pays du monde, si ce n'est où les Lois d'Angleterre